

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉ(E)S DE LA FNEEQ (CSN) ET DE L'AREF

Le contrat d'assurance collective protégeant les enseignantes et enseignants retraité(e)s de la FNEEQ (CSN) et de l'AREF se renouvelle le 1^{er} janvier 2011. À la demande du comité d'assurances, nous vous transmettons ci-dessous les modifications apportées à cette date.

MODIFICATIONS

1. DÉFINITION DE VOYAGE

La définition de « **Voyage** » (page 11 de votre brochure) est modifiée afin que celle-ci s'applique autant à l'assurance voyage qu'à l'assurance annulation de voyage.

« **Voyage** » :

Un voyage touristique ou d'agrément, un voyage de coopération ou d'aide humanitaire encadré par un organisme, une activité à caractère commercial ou un voyage d'affaires occasionnel. Un voyage d'affaires est considéré occasionnel lorsqu'il est effectué de façon exceptionnelle, sur une base irrégulière. Tout autre type de voyage n'est pas couvert en vertu de la présente garantie, à moins d'une entente à l'effet contraire entre le Preneur et l'Assureur. De plus, tout voyage doit comporter une absence de l'assuré de sa province de résidence.

Aux fins de la garantie d'assurance annulation, le voyage de l'assuré doit comporter un séjour d'au moins une (1) nuit à destination, et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa province de résidence.

2. ASSURANCE VOYAGE

Afin d'aider nos assurés à valider si leur état de santé est stable ou non et leur préciser la façon de faire en cas de doute, les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite des trois premiers paragraphes au début de la garantie d'assurance voyage (page 29 de votre brochure) :

IMPORTANT – EXCLUSION ET RÉDUCTION

Pour être couvert par la présente garantie, une personne assurée souffrant d'une maladie ou d'une affection connue doit s'assurer avant son départ que cette maladie ou cette affection est stable et sous contrôle, qu'elle peut effectuer ses activités quotidiennes régulières et qu'elle ne présente aucun symptôme pouvant raisonnablement laisser présager qu'elle puisse présenter des complications ou requérir des soins médicaux pendant la durée du séjour prévu à l'extérieur de sa province de résidence.

Une maladie ou une affection est considérée stable lorsqu'il y a absence :

- d'aggravation;
- de rechute ou de récurrence;
- de diagnostic de phase terminale d'évolution;
- de chronicité pouvant entraîner des risques de dégradation ou des complications pendant le séjour prévu à l'extérieur de la province de résidence.

La personne assurée qui présente une maladie ou une affection connue, qui est incertaine quant à son état de santé ou qui est dans l'attente d'un diagnostic, doit communiquer avec l'Assisteur au moins 15 jours avant le départ pour obtenir une confirmation de la couverture d'assurance en vertu de la présente garantie.

En raison de cet ajout, les paragraphes e) et f) des exclusions (page 34 de votre brochure) sont supprimés.

Le paragraphe d) des exclusions (page 34 de votre brochure) est remplacé par le suivant :

- d) *Lorsque les frais sont occasionnés par une grossesse et ses complications dans les **8 semaines** précédant la date prévue de l'accouchement.*

3. ANNULATION DE VOYAGE

Le paragraphe e) des exclusions (page 40 de votre brochure) est remplacé par le suivant :

- e) *La grossesse ou les complications en résultant dans les **8 semaines** précédant la date prévue de l'accouchement.*

PRÉCISION

PRENEZ NOTE que les frais d'achat de **bas de soutien** sont remboursés à 75 %, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 paires par année civile, par personne assurée.

TARIFICATION MENSUELLE EN VIGUEUR DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

Assurance maladie	Individuel	Familial	Monoparental	Couple
Moins de 65 ans	123,94 \$*	334,30 \$*	210,48 \$*	247,67 \$*
65 ans ou plus (sans les médicaments)	32,12 \$*	64,24 \$*		
65 ans ou plus (couverture des médicaments RAMQ)	225,87 \$	451,75 \$		

Assurance vie de base :	0,52 \$ par 1 000 \$ d'assurance
--------------------------------	----------------------------------

Assurance vie additionnelle (Taux mensuels par 5 000 \$)

Âge de la personne retraitée	Homme	Femme
50 à 54 ans	1,203 \$	0,646 \$
55 à 59 ans	2,154 \$	1,167 \$
60 à 64 ans	3,420 \$	1,706 \$
65 à 69 ans	5,931 \$	3,228 \$
70 à 74 ans	9,010 \$	5,421 \$
75 à 79 ans	13,818 \$	9,095 \$
80 ans ou plus	22,898 \$	17,951 \$

Assurance vie des personnes à charge

Moins de 65 ans	2,10 \$ par famille
65 ans ou plus	5,07 \$ par famille

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés ci-dessus.

***CONGÉ DE PRIMES**

Un congé de primes de 5 % est accordé pour les personnes retraitées de moins de 65 ans et pour les personnes retraitées de 65 ans ou plus inscrites à la RAMQ relativement à l'assurance maladie.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information et vous prions d'accepter nos cordiales salutations.